

AVENANT N°1
à la Délégation de service public par affermage pour
le Centre des Congrès AGORA situé sur la commune d'Aubagne

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile

932, avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – BP 1415

13785 Aubagne Cedex

Représentée par Monsieur Bernard JACQUIER, Vice-Président du Conseil de la Métropole, dûment habilité à cet effet,

D'une part

Ci-après désigné par « L'autorité affermante »

et,

La société SEMAGORA, Société Anonyme d'Economie Mixte

ZI Les Paluds

Avenue des Paluds BP 1303

13784 Aubagne Cedex

N°SIRET 380 473 108

Représentée par Madame Martine MARTINEZ, Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

D'autre part

Ci-après désigné par « Le fermier »

PREAMBULE

Etant préalablement exposé que :

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, substituée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Métropole Aix-Marseille Provence a confié à la société **SEMAGORA, l'exploitation et la commercialisation du Centre des Congrès AGORA situé sur la commune d'Aubagne** par contrat d'affermage.

La durée du contrat est de 10 ans. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Entre la Métropole et le titulaire, il est convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification du volume de réservation des locaux au profit de l'autorité affermante.

En effet, depuis 2013, l'utilisation des salles du Centre de Congrès Agora par l'autorité affermante connaît une nette évolution, notamment pour répondre aux besoins du service Université du Temps libre qui est hébergé à l'année dans les locaux du Centre de Congrès et qui occupe au quotidien une moyenne de 4 salles.

Cette utilisation vient se rajouter aux utilisations des salles par les autres services de la collectivité, amenant un net dépassement des 723 utilisations prévues au contrat de Délégation de Service Public (DSP).

II – RESERVATION DES LOCAUX AU PROFIT DE L'AUTORITE AFFERMANTE

Le présent avenant modifie le nombre de jours d'utilisation des installations par l'autorité affermante, fixé initialement à l'article 7 du contrat d'affermage, de la façon suivante :

- Amphithéâtre Marcel Pagnol : 82 jours
- Salle d'exposition Garlaban : 29 jours
- Salles César 1 et 2 : 139 jours
- Salles Angèle : 208 jours
- Salle Topaze : 167 jours
- Salle Manon : 109 jours
- Salle Bis : 24 jours
- Salle Hermès : 109 jours

La modification du nombre de jours génère ainsi une recette supplémentaire du délégataire de 71 820 € HT.

III – INCIDENCES FINANCIERES

La contribution forfaitaire annuelle initiale s'élève à 445 220 € HT en application de l'article 24-3 du contrat d'affermage, décomposée de la façon suivante dans l'annexe 10 – Politique tarifaire :

- 361 220 € HT pour la réservation des salles au profit de l'autorité affermante ;
- 84 000 € HT de compensation financière pour mise à disposition du personnel du délégataire en dehors des manifestations prévus par lui.

La modification de la réservation des salles, objet du présent avenant, entraîne une augmentation de 71 820 € HT de la contribution forfaitaire annuelle passant de 445 220 € HT à 517 040 € HT (361 220 + 71 820 + 84 000).

Le présent avenant entraîne donc une augmentation de 4,88 % par rapport au montant des produits prévisionnel de la DSP (1 471 551 € HT issus du compte d'exploitation prévisionnel).

III – CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

IV - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire :

Pour le fermier :

Martine MARTINEZ
Directrice Générale

AUBAGNE, le

Pour l'autorité affermante :

Bernard JACQUIER
Vice-Président